



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 22 octobre 2024
(Conseil Communautaire convoqué suite à l'absence de quorum le 17 octobre 2024)

Sous la Présidence de Monsieur Gérard FREITAG

Nombre de membres 8
Etaient présents : 6 membres – 0 procuration – 6 votants

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique qu'il ne peut participer à ce point, il désigne Monsieur Gérard FREITAG pour le remplacer.

Les administrateurs de la SPL sortent de la salle pour ce point : Monsieur Jean-Marc BURRUS, Monsieur Denis PETIT, Madame Noëllie HESTIN, Monsieur Louis BERGER et Madame Gaëlle SKOCIBUSIC ne participent pas au débat.

Monsieur Gérard FREITAG prend la présidence de la séance.

Administration Générale

475/2024 Organisation du « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » : principe du renouvellement de la DSP de la SPL EVA

Monsieur Gérard FREITAG présente :

Préambule

En vertu de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA), est amené à se prononcer, sur le principe du recours à la délégation du service public relatif à l'organisation des manifestations « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » sur le territoire de la Communauté de communes, et ceci sur la base du présent rapport qui décrit les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport a pour objet de présenter le service public en question, et de déterminer les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

A) Contexte et renouvellement de la DSP

La Communauté de communes du Val d'Argent mène depuis plusieurs années une politique de

développement touristique ancrée dans la valorisation du patrimoine local. Fort d'un héritage historique dans les domaines minier, du textile, et paysagers, dont l'obtention du Label « Pays d'Art et d'Histoire » vient attester sa valeur patrimoniale, les élus se sont engagés dans une stratégie de développement touristique afin d'améliorer l'attractivité du territoire et ainsi soutenir une activité économique locale.

Le soutien financier consenti à des manifestations de type événementiel a contribué à développer la notoriété du territoire, que ce soit dans le domaine de la minéralogie avec l'organisation de la Bourse aux Minéraux (classée au 3ème rang mondial / 35 000 visiteurs), ou dans le domaine textile avec l'organisation du « Carrefour Européen du Patchwork ». (25 000 visiteurs), et dans une moindre mesure « Mode & Tissus » (3 000 visiteurs).

La gestion de ces manifestations constitue une mission de service public de la compétence de la Communauté de communes.

En 2015 l'organisation de ces manifestations a été confiée à la Société public locale « Événementiel en Val d'argent » par délégation de service public pour une durée initiale de 5 ans, prorogée par voie d'avenant pour une durée de 5 ans supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche du terme de la convention en cours d'exécution il est proposé de réattribuer le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation des manifestations « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » à la Société public locale « Événementiel en Val d'argent » pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable compte tenu de la relation de quasi-régie (« in house ») entre la Société publique locale et la Communauté de communes.

Le conseil communautaire sera à nouveau amené à se prononcer afin d'approuver les termes du contrat de délégation de service public finalisé préalablement à sa signature.

A) Caractéristiques essentielles des missions confiées au délégataire.

Les prestations confiées au délégataire seront détaillées et encadrées par le contrat de délégation de service public. Le délégataire devra exécuter ses missions conformément aux grands principes du service public, c'est-à-dire de neutralité, de mutabilité et d'égalité de traitement des usagers.

La Communauté de communes conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur le service délégué.

La durée du contrat de délégation sera de cinq (5) ans à compter de sa notification. Les prestations qu'aura en charge le délégataire concernent, notamment :

- l'organisation de la manifestation annuelle « *Carrefour Européen du patchwork* » ;
- l'organisation des éditions printemps et automne du salon « *mode & tissus* » ;
- l'accueil des participants à ces manifestations ;
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ;
- le traitement de toutes les demandes des usagers de ces manifestations ;

Chaque année le délégataire sera tenu d'élaborer un programme desdites manifestations qu'il soumettra pour approbation à la Communauté de communes.

Le délégataire s'engagera à assurer l'organisation de ces manifestations en veillant particulièrement à la sécurité, à la qualité et la bonne organisation de l'accueil des exposants et visiteurs.

B) Les conditions de financement du service

Le délégataire assumera les risques d'exploitation. Il devra se rémunérer directement auprès des usagers, suivant des tarifs qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public et dont les modalités d'évolution seront précisées.

Une contribution financière sera par ailleurs versée par la Communauté de communes en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Le délégataire assurera le financement et la réalisation des investissements nécessaires à l'exécution de la mission de service public.

La Communauté de Communes autorisera le délégataire à utiliser, pour l'exécution du service, les marques « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus », enregistrées à l'INPI et dont elle est propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture du rapport de présentation de la délégation de service public établi conformément à l'article 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le principe de l'attribution de la délégation de service public relative à l'organisation des manifestations événementielles « Carrefour Européen du Patchwork » et des salons « Mode & Tissus » à la SPL « Événementiel du Val d'Argent » à compter du 1er janvier 2025 ;

Délibération adoptée à l'unanimité (6 voix pour)

Le secrétaire de séance,



Thomas GOETTELMANN



Le Président,



Gérard FREITAG